

Révision du règlement local de publicité (RLP)



**CONCERTATION – Dossier d'information
Juin 2018**

Qu'est qu'un règlement local de publicité (RLP)?

Le RLP permet, sur un territoire donné, d'encadrer l'installation des publicités, enseignes et préenseignes pour **protéger le cadre de vie de tous**

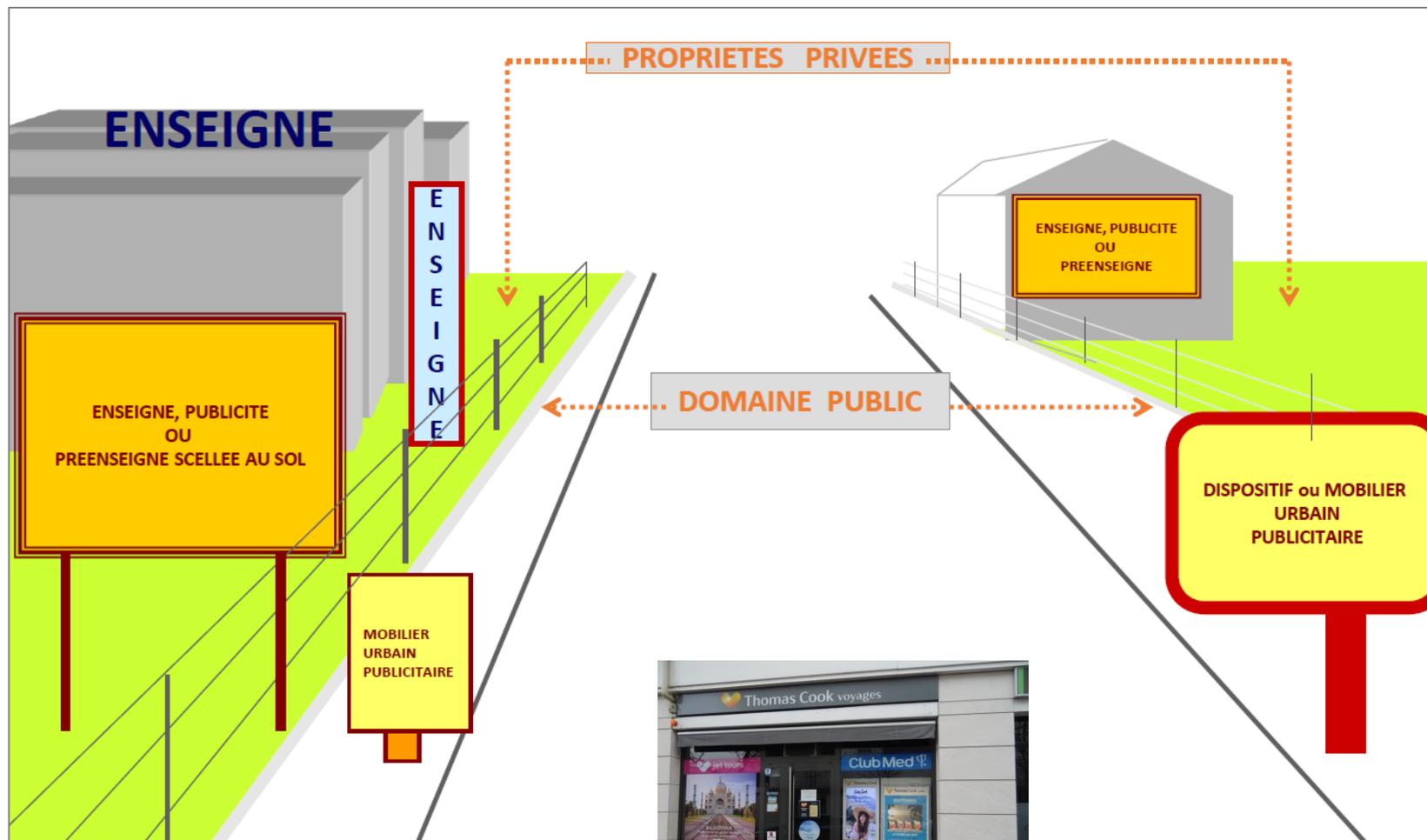


- Le RLP tend à protéger le **paysage naturel** et le **patrimoine bâti** (ex: monument historique) **MAIS il ne contrôle pas le contenu des affiches (liberté d'expression)**



Quel est le champ d'application du RLP ?

Le RLP réglemente **les dispositifs visibles de toute voie ouverte à la circulation publique**, installés sur les propriétés privées ou sur le domaine public.



Les dispositifs installés à l'intérieur d'un local comme les écrans numériques échappent à la réglementation

ENSEIGNE : inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce



Enseignes en façade



Enseignes installées directement sur le sol

Enseignes temporaires signalent

- manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique ou des opérations exceptionnelles de moins de trois mois

- ou des opérations immobilières



« VENDU » est une publicité

PRE-ENSEIGNE : inscription, forme ou image, indiquant la proximité d'un immeuble, où s'exerce une activité déterminée



Préenseigne murale

Publicités et préenseignes soumises aux mêmes règles

Avant installation, simple déclaration préalable : pas de refus à opposer



Préenseigne scellée au sol

PUBLICITE : inscription, forme ou image destinée à informer le public ou attirer son attention



Publicité murale



Publicité scellée au sol

Le RLP réglemente les publicités installées sur propriétés privées, comme sur domaine public (= sur mobilier urbain)



Kiosque à usage commercial (hors commune)



Abri voyageurs



Colonne porte-affiche (hors commune)



Mâts porte-affiches (Paris)



mobilier d'information publicitaire de 2 m² et 8m² : **depuis juillet 2012, la publicité sur mobilier urbain peut être numérique**



Pourquoi réviser le RLP existant?

Le RLP actuel date de 1989. Or, depuis:

- **Le droit de l'affichage a été profondément réformé:**
 - loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et ses décrets d'application (2012) qui règlementent notamment des nouvelles formes de publicités;
- **Le territoire de SAINT GRATIEN a évolué:** nouveaux quartiers, nouveaux commerces...

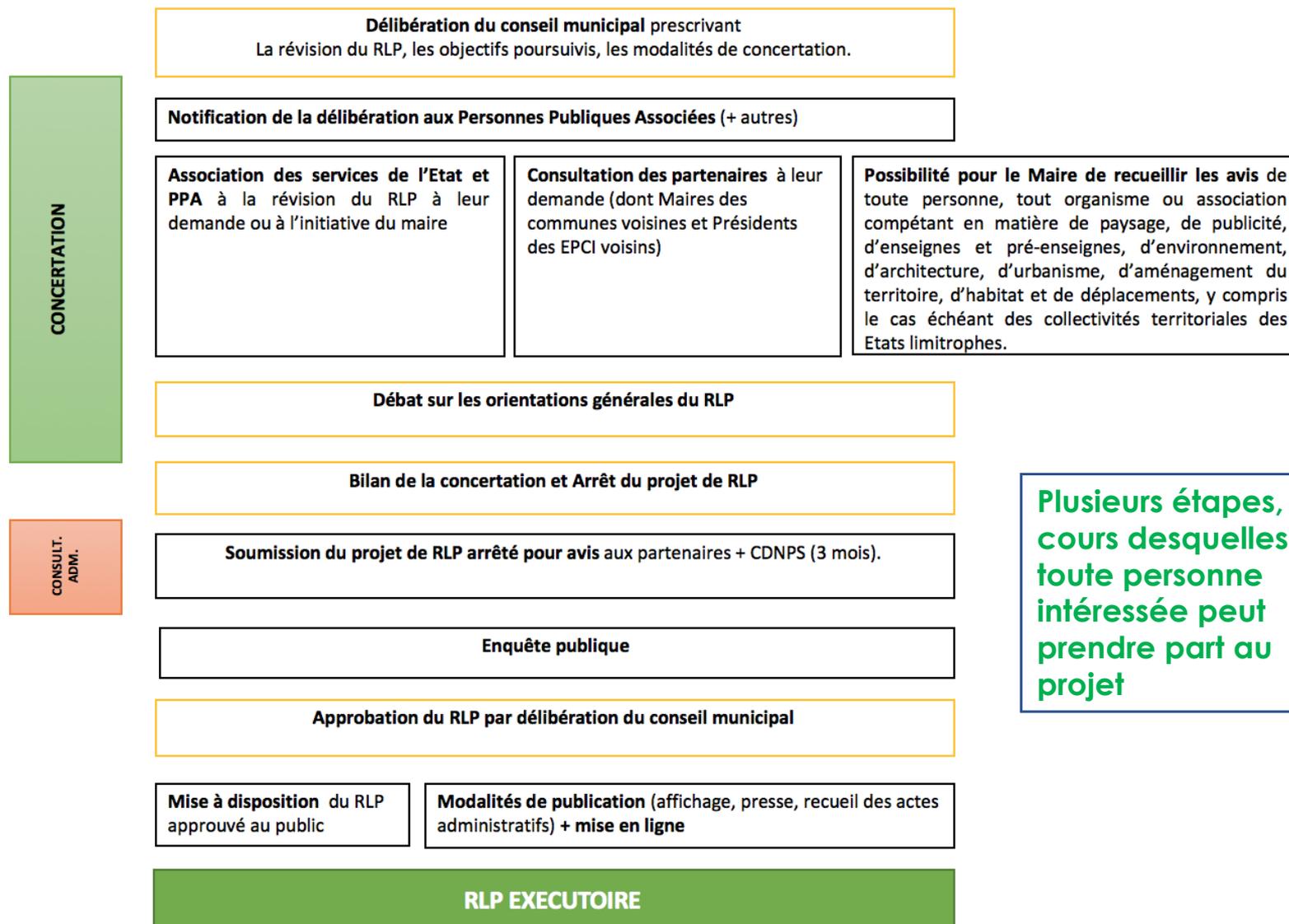


Exemples de dispositifs nouvellement règlementés: les bâches publicitaires, les dispositifs de petit format sur devanture commerciale, la publicité numérique

En l'absence de révision, le RLP actuel deviendra automatiquement caduc le 13 juillet 2020 (conséquence: application réglementation nationale + perte pouvoirs de police du Maire)

Quelle procédure pour réviser le RLP ?

- **C'est la même procédure que pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme, avec en plus, un avis de la commission des sites (cf étapes ci-dessous)**



Plusieurs étapes, au cours desquelles toute personne intéressée peut prendre part au projet

Quel sera le contenu du futur RLP ?

Le RLP va définir des zones et fixera les règles applicables à l'intérieur de ces zones

- SAINT GRATIEN comprend des lieux protégés (périmètre délimité d'abord autour du château, bassin et rives du lac), au sein desquels la publicité est par principe interdite. Le RLP peut déroger à cette interdiction: il « listera » quels types de publicités sont alors admis.
- En dehors des lieux protégés, le RLP édictera des règles plus restrictives que la réglementation nationale: nombre, format, caractère lumineux des publicités...
- Le RLP édictera aussi des règles en matière d'enseignes pour assurer leur intégration.



Encadrer l'affichage numérique?



Réduire la surface d'affichage?



Réduire la superficie des enseignes en façade (possible que si extérieures)?

Comment participer à la révision du RLP ?

➤ **En s'informant et en s'exprimant par les moyens suivants:**

Des articles sont mis en ligne sur le site internet de la Ville et dans le journal municipal

Un registre est aussi mis à disposition du public à La Direction des Services Techniques de l'Urbanisme et de l'Aménagement - DSTUA - 3 ALLEE DU CLOS FLEURI 95210 Saint Gratien.

Les observations peuvent également être adressées à l'adresse mail : rlp@mairie-saintgratien.fr

Des réunions se tiendront à l'attention des organismes plus particulièrement concernés par le sujet: les professionnels de l'affichage, les enseignes, les associations de protection de l'environnement

Une réunion publique, à laquelle toute personne intéressée par le sujet pourra participer, sera organisée.

